

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019 À 18h30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, Mme TILLY, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET a donné procuration à Mme VICTOR
M. BOUNIOL a donné procuration à M. GUILLET
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme TILLY
Mme DEBRIL a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 3 octobre 2019, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Engagements de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Avance sur la subvention 2020 pour l'association Espaces
- 3/ Fixation des aides sociales 2020
- 4/ Adhésion Cultures du Cœur
- 5/ Point d'information : diagnostic social local 2017/2018/2019

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2020 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de février 2020, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000.00 €	250.00 €
21- Immobilisations corporelles	16 936.13 €	4 234.00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €	250.00 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2019_0018) :

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2020 dans les limites proposées ci-dessus.

2/ AVANCE SUR LA SUBVENTION 2020 POUR L'ASSOCIATION ESPACES

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 est prévue en février prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association Espaces, en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association Espaces.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0019) :

• **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2020 :

	Subvention de fonctionnement votée en 2019	Avance sur subvention 2020
Association Espaces	65 000 €	16 250 €

3/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2020

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2019, a été équivalente à une augmentation de 1,6 % par rapport à avril 2018. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE	2019	2020
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	518 €	526 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	887 €	901 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1 109 €	1 127 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1 329 €	1 350 €
↳ Par enfant supplémentaire	221 €	225 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	777 €	789 €
↳ Couple avec 1 enfant	932 €	947 €
↳ Couple avec 2 enfants	1 088 €	1 105 €
↳ Couple avec 3 enfants	1 295 €	1 316 €
↳ Par enfant supplémentaire	206 €	209 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

Depuis le 1er janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui est appliqué aux familles Chavilloise est le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). De même que pour l'allocation Chavilloise de solidarité, il convient d'augmenter les tranches de 1.6%.

- QF ≤ 508 € = coupon de 140 €
- 509 € < QF ≤ 914 € = coupon de 70 €
- 915 € < QF ≤ 1 473 € = coupon de 30 €

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 6 031 € = coupon de 100 €
- 6 032 € ≤ revenu imposable ≤ 12 086 € = coupon de 80 €
- 12 087 € ≤ revenu imposable ≤ 14 224 € = coupon de 50 €

3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2019, un montant de **16 484,67 €** a été délivré pour **74** dossiers analysés (hors commissions du mois de décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- retraites complémentaires.

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;
- allocation compensatrice d'aide sociale ;
- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0020) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2020, selon les modifications précitées.

4/ AVANCE SUR LA SUBVENTION 2020 POUR L'ASSOCIATION ESPACES
--

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

L'association Cultures du Cœur, créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, Cultures du Cœur a pour vocation d'«agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir. ».

A cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2020.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association Cultures du Cœur et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2020.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0020) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2020.
 - **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.
- La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS - compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

5/ POINT D'INFORMATION : DIAGNOSTIC SOCIAL LOCAL 2017/2018/2019
--

M. LE PRESIDENT présente le point d'information suivant :

Selon l'article 1er du décret n°2016-824 du 21 juin 2016 - Art. R. 123-1. :

- I. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*
- II. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*
- III. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.*

Dans ce cadre, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présentant un diagnostic tous les deux ans, et de permettre ainsi une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, ce diagnostic social local, menée par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté. Il est également un outil d'aide à la décision, dont le but est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS, en territorialisant les analyses.

Ce diagnostic doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
--

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 octobre et le 19 novembre 2019 a examiné 9 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **3 184,32 €** ;
- 1 dossier ajourné ;

2°) Décision du Président

1/ Décision n°DP03_2019_0010 du 27 septembre 2019

Avenant n°2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **367,16 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M LE PRESIDENT clôt la séance à 20h30.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 12 décembre 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 12 décembre 2019